

Vernon du 14-2-2004

CHARTRE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT DE LA VILLE DE BEZIER

PREAMBULE

La Ville de Béziers connaît la problématique commune à l'ensemble des villes moyennes, qui ont subi, d'une part en ce qui concerne l'habitat, la désaffection des centres anciens au profit des communes rurales voisines, et d'autre part pour le commerce et l'artisanat, les effets de l'évolution des comportements de chalandise avec la progression des installations en périphérie. Cette situation a entraîné une perte d'influence et d'attractivité qu'est venue renforcer la crise économique de ces dernières années.

Toutefois, actuellement la situation économique générale connaît une nette amélioration et par ailleurs une action volontariste de reconquête du centre ancien a été mise en place au cours de ces dernières années, action qui commence à porter ses fruits.

Profitant de cette dynamique la Ville souhaite amplifier son action plus particulièrement en direction de l'artisanat. C'est pourquoi avec la Chambre de Métiers et l'Union Professionnelle Artisanale de l'Hérault (CAPES, CNAMS, CGAD) elle a élaboré une stratégie de reconquête du tissu urbain traduite dans une charte comportant diverses mesures visant au maintien et au développement de l'artisanat à Béziers.

0467367439

Les différentes mesures arrêtées d'un commun accord reposent sur les constats suivants :

L'activité artisanale est, en raison d'une forte pression foncière et des difficultés d'accessibilité pour les consommateurs, repoussée vers les quartiers périphériques

La dégradation du bâti ancien, qu'il soit occupé ou non, entraîne une désaffectation des rez-de-chaussée commerciaux et artisanaux

La concurrence des autres modes de distribution de produits ou services modifie l'exercice de l'activité artisanale classique.

Au vu de ces différentes constatations il est donc proposé de :

1. Développer la fonction résidentielle du centre ville en amplifiant l'action de réhabilitation des logements.

Pour faire suite aux actions déjà engagées au travers de la 5^{ème} O.P.A.H. et de la mise en place des Périmètres de Restauration Immobilière la Ville de Béziers :

- ♦ mettra en chantier une 6^{ème} O.P.A.H. dont le périmètre est en cours d'élaboration et reconstruira le dispositif spécifique d'aide au ravalement de façades et à la réfection des vitrines.
- ♦ poursuivra l'action entreprise dans le cadre de l'extension du P.R.I, récemment votée, afin d'encourager la restauration immobilière qui permettra de résorber les logements vacants en centre historique.

2. Améliorer l'accessibilité au centre ville et les possibilités de stationnement.

- ♦ au titre de la 6^{ème} O.P.A.H. la problématique du stationnement des résidents sera repensée et des nouvelles mesures mises en application.
- ♦ pour faciliter les livraisons et l'approvisionnement des artisans en centre ville, le nombre de « cases livraison » pourra être augmenté de 30% et les horaires de stationnement autorisé étendus. ~~(6h-12h)~~ (6^h - 12^h - 16^h - 18^h)
- ♦ la carte horodatée accordant une ½ heure de stationnement gratuit par jour sera plus largement diffusée afin de répondre au besoin de « stationnement minute »
- ♦ enfin, une signalétique de qualité adaptée pour l'artisanat et le commerce de proximité, sera conçue comme cela a été réalisé pour les établissements hôteliers et de restauration.
- ♦ Les autorisations de voirie pour les chantiers lourds seront facilitées par la mise en place d'un numéro de fax spécial permettant d'adresser les demandes en Mairie et de recevoir les autorisations dans des délais courts.

0467357439

3. **Consentir un appui au maintien de l'artisanat et du commerce en milieu urbain par ;**

- + un dispositif spécifique de la 8^{ème} O.P.A.H. pour la reconquête des rez - de - chaussées commerciaux vacants.
- + un dépistage des entreprises en difficulté financière. La structure Béziers Expansion Economique mise à leur disposition par la Ville les accompagnera en partenariat étroit avec la Chambre de Métiers et les Confédérations de l'UPA Hérault, afin d'identifier les mesures de redressement nécessaires.
- + un soutien de toutes les actions visant à encourager la reprise des entreprises dans les quartiers en difficulté (exonération de T.P. votée par délibération du Conseil Municipal en 1995).

4. **Collecter des déchets des entreprises du Bâtiment.**

Pour cela la Ville de Béziers, consciente des problèmes liés à l'environnement et plus particulièrement à l'évacuation des déchets s'est dotée d'un Centre d'Enfouissement Technique et d'une Déchetterie. L'ouverture prochaine d'une Déchetterie spécifique pour les entrepreneurs viendra compléter ces équipements.

La Ville de Béziers s'engage par ailleurs à mettre en place l'acceptation de prise en charge, gratuitement et en cumul sur 4 semaines, de 1m3 de déchets par semaine et par artisan à la déchetterie Municipale de la zone industrielle dans le respect du règlement intérieur de la déchetterie, après inscription avec retrait de carnets à souches à l'annexe de la Maison de l'Artisanat de Béziers rue Max Jacob, ZAC de Montimarant. Cette clause concerne tous les artisans ressortissants de la commune et sera étendue à l'agglomération quand elle sera créée.

5. **Poursuivre son action de re dynamisation des Halles.**

Pour faire suite aux différentes études conduites sur ce thème la Ville de Béziers soutiendra les initiatives visant à assurer la revitalisation et la pérennité de cet équipement.

6. **Faciliter l'immobilier d'entreprises.**

Afin de répondre aux demandes d'implantation ou d'extension des entreprises de petite et moyenne taille, la Ville de Béziers a aménagé la ZAC de Mercœur qui doit entre autres accueillir des ateliers relais.

La structure de Béziers Expansion Economique en partenariat étroit avec la Chambre de Métiers et les Confédérations de l'UPA Hérault, pourra, à la demande, assurer un suivi des entreprises installées sur Béziers. Ce service pourra être étendu à l'agglomération lorsqu'elle sera créée.

0457367493

7. Etendre la Charte d'amélioration de la commande publique signée avec la CAPES à l'ensemble de l'artisanat.

8. Poursuivre les mesures d'exonération pour les échafaudages.

Ces mesures d'exonération s'appliqueront également à la 6^{ème} O.P.A.H. dans les mêmes conditions que celles arrêtées précédemment :

- suppression des droit de voirie relatifs aux échafaudages dans les périmètres :
 - de l'O.P.A.H. pendant une durée de deux mois
 - du Secteur Sauvégardé pendant un mois,
- exonération sur le niveau supérieur de l'échafaudage (projection en façade), seule reste taxable la surface au sol occupée, dans tout le reste de la ville, pour une période de deux mois.

↳ demander la suppression de taxe

9. Mettre en place un moratoire pour l'installation des grandes et moyennes surfaces commerciales sur le biterrois et adopter un schéma d'urbanisme commercial pour l'agglomération.

La Ville de Béziers s'engage auprès des signataires à ne pas voter favorablement en CDEC pour la création ou l'extension de surfaces supérieures à 300m², sans concertation préalable de la Chambre de Métiers.

En contrepartie la Chambre de Métiers apporte son soutien au projet de la Domitienne pour autant qu'il s'agit de désenclaver une zone d'activité existante et reloger des entreprises existantes.

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des signataires sera chargé de suivre la mise en œuvre de la présente charte. Au terme de chaque année, il dressera un bilan des activités et proposera leur éventuelle reconduction.